



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving/Réception des soumissions

Procurement Hub | Centre d'approvisionnement
Fisheries and Oceans Canada | Pêches et Océans Canada
301 Bishop Drive | 301 promenade Bishop
Fredericton, NB E3C 2M6

Email - courriel: DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca

REQUEST FOR PROPOSAL

DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal to: Fisheries and Oceans Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux : Pêches et Océans Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens et les services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaries :

Title – Sujet Relevé acoustique et aux filets maillants expérimentaux sur les frayères locales de hareng de printemps		Date 24 mars, 2021
Solicitation No. – N° de l'invitation F5211-210038		
Client Reference No. - No. de référence du client F4751-210001		
Solicitation Closes – L'invitation prend fin At /à : 14:00 ADT(Atlantic Daylight Time)/ HAA (heure avancée de l'Atlantique) On / le : 8 avril 2021		
F.O.B. – F.A.B Destination	GST – TPS See herein — Voir ci-inclus	Duty – Droits See herein — Voir ci-inclus
Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services See herein — Voir ci-inclus		
Instructions See herein — Voir ci-inclus		
Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à Michael Peters - Agent des contrats Email – courriel: DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca		

Delivery Required – Livraison exigée See herein — Voir ci-inclus	Delivery Offered – Livraison proposée
Vendor Name, Address and Representative – Nom du vendeur, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:	
Telephone No. – No. de téléphone	Facsimile No. – No. de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX..... 2

1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ3

1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....3

1.3 COMPTE RENDU.....3

1.4 ACCORDS COMMERCIAUX.....3

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES 4

2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES4

2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS4

2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....4

2.4 LOIS APPLICABLES5

2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS5

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS 6

3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS6

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION 7

4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION7

4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION7

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES 9

5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION9

5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ..12

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT 14

6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ14

6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....14

6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....14

6.4 DURÉE DU CONTRAT.....14

6.5 RESPONSABLES.....15

6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES16

6.7 PAIEMENT16

6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION17

6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES17

6.10 LOIS APPLICABLES17

6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS18

6.12 OMBUDSMAN DE L'APPROVISIONNEMENT18

6.13 ASSURANCES– EXIGENCES PARTICULIÈRES G1001C (2013-11-06).....18

6.14 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS19

6.15 CLAUSES DU GUIDE DES CUA19

6.16 LICENCES.....19

ANNEXE «A» ÉNONCÉ DES TRAVAUX 20

ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT 38

ANNEXE « C » CONDITIONS D'ASSURANCE DES MARCHES DE SERVICES 42

ANNEXE « D » CONDITIONS D'AFFRETEMENT DE NAVIRE..... 44

ANNEXE « E » CRITÈRES D'ÉVALUATION 46

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX



1.1 Exigences relatives à la sécurité

Il n'y a aucune exigence de sécurité associée à cette demande de soumissions.

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont conformes à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe A.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.5 Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement

Le gouvernement du Canada a créé le bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement pour que les fournisseurs puissent déposer des plaintes à un organisme indépendant en ce qui a trait à l'octroi de contrats de moins de 26 400 \$ pour des biens et de moins de 105 700 \$ pour des services. Vous avez le choix de faire part de vos doléances et de vos préoccupations relatives aux demandes de soumissions et aux contrats qui en découlent au Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement par téléphone, au 1 8667345169 ou par courriel à l'adresse opo-boa@opo-boa.gc.ca. Vous pouvez aussi obtenir de plus amples renseignements sur les services du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement sur le site de ce dernier, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque la présente demande de propositions est lancée par Pêches et Océans Canada (MPO), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait le MPO ou son ministre.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Pêches et Océans Canada (MPO) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de MPO ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.



Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Nouveau Brunswick, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (une copie en format PDF)

Section II : Soumission financière (une copie en format PDF)

Section III : Attestations (une copie en format PDF)

La taille maximale par courriel (incluant les pièces jointes) est limitée à 10 mégaoctets. Si la limite est dépassée, votre courriel pourrait ne pas être reçu par le MPO. Il est suggéré que vous compressiez la taille du courriel ou que vous envoyiez plusieurs courriels afin d'assurer la réception de la proposition. Afin de minimiser les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour permettre l'envoi de l'accusé de réception de ses documents. Les courriels avec des liens vers des documents de soumission ne seront pas acceptés.

Le MPO ne sera pas responsable pour tout retard attribué à la transmission ou réception du courriel. Le MPO enverra une confirmation au soumissionnaire confirmant la réception de la proposition.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Consulter l'annexe C pour plus de détails.

4.1.1.2 Critères techniques cotés

Consulter l'annexe C pour plus de détails.

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. la notation est effectuée sur une échelle de points par région.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70% sera accordée au mérite technique et une proportion de 30% sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70%.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30%.
6. **Tâche 2** : Un prix maximum de 600 \$ par nuit jusqu'à un maximum de 3000 \$ (5 nuits) pour chaque région.
7. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.



La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat. Les contrats seront attribués par région, un maximum de 6 contrats peuvent être attribués.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 70/30 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 30, et le prix évalué le plus bas est de 75,00 \$ par heure (75).

Méthode de sélection-Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70%) et du prix (30%)				
		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		27/30	18/30	24/30
Prix évalué de la soumission		\$120.00	\$90.00	\$75.00
Calculs	Note pour le mérite technique	$27/30 \times 70 = 63$	$18/30 \times 70 = 42$	$24/30 \times 70 = 56$
	Note pour le prix	$75/120 \times 30 = 18.75$	$75/90 \times 30 = 25$	$75/75 \times 30 = 30$
Note combinée		81.75	67	86
Évaluation globale		2 nd	3 rd	1 st



PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat:

Nom : _____
Titre : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

5.1.3 Renseignements supplémentaires sur l'entrepreneur

Suivant l'alinéa 221(1)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, les paiements effectués par les ministères et les organismes aux termes des marchés de services pertinents (y compris des contrats englobant une combinaison de produits et de services) doivent être déclarés sur un feuillet T4-A supplémentaire.

Pour permettre au ministère des Pêches et des Océans de se conformer à la présente exigence, l'entrepreneur convient ici de fournir les renseignements suivants qu'il atteste être exacts et complets et qui divulguent entièrement son identité :

- a) le nom du particulier ou la raison sociale de l'entité, selon le cas (le nom associé au numéro d'assurance sociale (NAS) ou la raison sociale associée au numéro d'entreprise (NE)), de même que son adresse et son code postal :



b) le statut de l'entrepreneur (particulier, entreprise non constituée en corporation, corporation ou société en nom collectif) :

c) pour les particuliers et les entreprises non constituées en corporation, le NAS de l'entrepreneur et, s'il y a lieu, le NE ou, le cas échéant, le numéro d'inscription aux fins de la taxe sur les produits et services (TPS)/la taxe de vente harmonisée (TVH):

d) pour les corporations, le NE ou, s'il n'est pas disponible, le numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH. S'il n'y a pas de NE ou de numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH, il faut fournir le numéro indiqué sur le formulaire de déclaration de revenus des sociétés T2 :

5.1.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- () Carte d'achat MasterCard ;
- () Dépôt direct (national et international) ;

5.1.5 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.



« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;



- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

écrire le nom

signature

5.1.6 Liste des noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité

Les soumissionnaires doivent remplir la Liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité qui se trouve dans la pièce jointe 1 de la partie 5.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

L'attestation suivante doit être signée par l'entrepreneur ou un dirigeant autorisé de l'entrepreneur :

« J'atteste que j'ai examiné les renseignements fournis ci-dessus et qu'ils sont exacts et complets. »

Signature

Nom du signataire en caractères d'imprimerie



PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 5 LISTE DE NOMS POUR LE FORMULAIRE DE VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : Renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Liste de noms pour le formulaire de [vérification de l'intégrité](#)



PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

- L'entrepreneur ou l'offrant, à tout moment pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes ou de l'arrangement en matière d'approvisionnement, NE DOIT PAS avoir accès à l'information ou les biens PROTÉGÉS et / ou CLASSIFIÉS.
- Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant PEUVENT PAS ENTRER NI EFFECTUER DES TRAVAUX DANS des établissements de travail dont l'accès est réglementé et l'information ou des biens protégés ou classifiés sont conservés, sans une escorte fournie par le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés.
- L'entrepreneur ou l'offrant NE DOIT PAS emporter de renseignements ou de biens PROTÉGÉS hors des établissements de travail visés; et l'entrepreneur ou l'offrant doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.
- Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable du MPO ou de la DSIC de TPSGC.

6.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont conformes à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe «A».

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010B](#) (2020-05-28), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars 2022 inclusivement.

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) période(s) supplémentaire(s) de un (1) année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 5 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.



6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Michael Peters
Titre : Agent des contrats
Département : Pêches et Océans Canada
Adresse : 301 Bishop Drive, Fredericton NB, E3C 2M6
Téléphone : (506) 429-2359
Télécopieur : (506) 452-3676
Courriel : DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet (Être nommé à l'attribution du contrat)

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur (Être nommé à l'attribution du contrat)

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Courriel : _____



6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

- 6.7.1.1 L'entrepreneur sera payé conformément à l'annexe B - Base de paiement.
- 6.7.1.2 Tous les prix et les montants d'argent dans le contrat sont exclusifs de la taxe sur les produits et services (TPS) ou la vente harmonisée (TVH), selon le cas, sauf en cas d'indication contraire. La TPS ou la TVH, dans la mesure applicable, seront intégrées dans toutes les factures et demandes d'acompte pour les biens fournis ou travaux effectués et seront payés par Sa Majesté. L'entrepreneur accepte de verser à l'Agence du revenu du Canada la TPS ou la TVH payées ou dues.
- 6.7.1.3 Tout paiement par Sa Majesté en vertu du présent contrat est soumis à une affectation de crédits pour l'exercice au cours duquel le paiement doit être effectué.

6.7.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$(insérer le montant à l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a) lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b) quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,selon la première de ces conditions à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.



6.7.3 Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.7.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- () Carte d'achat MasterCard ;
- () Dépôt direct (national et international) ;

6.8 Instructions relatives à la facturation

6.8.1 Les paiements seront effectués à condition que:

6.8.1.1 Les factures doivent être envoyées par courriel aux comptes créditeurs du MPO à l'adresse électronique indiquée ci-dessous :

Courriel : DFO.invoicing-facturation.MPO@canada.ca
Codeur CP : ([insérer à l'attribution du contrat](#))

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (*insérer le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu*), et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.



6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010B (2020-05-28), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) Annexe C, Conditions D'assurance Des Marches De Services;
- f) Annexe D, Conditions D'affrètement De Navire;
- g) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*)

6.12 Ombudsman de l'approvisionnement

6.12.1 L'entrepreneur atteste qu'il a lu le Code de conduite pour l'approvisionnement et qu'il accepte de s'y conformer.

6.12.2 Le gouvernement du Canada a créé le bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement pour que les fournisseurs puissent déposer des plaintes à un organisme indépendant en ce qui a trait à l'octroi de contrats de moins de 26 400 \$ pour des biens et de moins de 105 700 \$ pour des services. Vous avez le choix de faire part de vos doléances et de vos préoccupations relatives aux demandes de soumissions et aux contrats qui en découlent au Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement par téléphone, au 1 8667345169 ou par courriel à l'adresse opo-boa@opo-boa.gc.ca. Vous pouvez aussi obtenir de plus amples renseignements sur les services du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement sur le site de ce dernier, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.

6.12.3 Pour plus d'informations, l'entrepreneur peut se référer au site de TPSGC suivant: <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-eng.html>

6.13 Assurances– exigences particulières G1001C (2013-11-06)

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexes C et D. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéficiaire et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.



6.14 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

6.15 Clauses du Guide des CUA

Clauses du Guide [A9141C \(2008-05-12\)](#) Conditions supplémentaires Navire
Clauses du Guide [G5003C \(2018-06-21\)](#) Assurance responsabilité en matière maritime
Clauses du Guide [A8501C \(2014-06-26\)](#) Navire affrété - contrat

6.16 Licences

Il incombe à l'entrepreneur d'obtenir et de renouveler l'ensemble des permis, licences ou certificats d'approbation requis pour exécuter les travaux en vertu des lois fédérales, provinciales ou municipales pertinentes. L'entrepreneur est responsable des modifications imposées en vertu de ces lois et règlements. L'entrepreneur fournira sur demande au Canada une copie des permis, licences ou certificats susmentionnés.



ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.0 Cadre

1.1 Titre

Relevé acoustique et aux filets maillants expérimentaux sur les frayères locales de hareng de printemps :

Le travail de ce projet est divisé entre les six régions suivantes :

Région 1) 16B – Baie des Chaleurs, côte nord

Région 2) 16B – Baie des Chaleurs, côte sud

Région 3) 16C – Escuminac

Région 4) 16E – Cap-Pelé, Cape Jourimain

Région 5) 16E – Î.-P.-É., côte nord

Région 6) 16E – Î.-P.-É., côte sud

1.2 Introduction

Afin d'améliorer les connaissances scientifiques sur les frayères locales de hareng de printemps dans le sud du golfe du Saint-Laurent, ce projet examinera les aires de frai de hareng de printemps et collectera les données nécessaires au développement des indices d'abondance pour chaque zone de pêche afin d'augmenter les informations spécifiques à chaque zone dans l'évaluation du stock. Les données récoltées seront également utilisées pour évaluer les indices locaux de recrutement, la taille à maturité, la sélectivité du maillage, et les mortalités relatives. Les filets expérimentaux seront également équipés d'une sonde de température pour recueillir des informations sur les conditions environnementales sur les aires de frai.

L'entrepreneur doit choisir des pêcheurs pour mener les relevés acoustiques et aux filets expérimentaux. Le MPO fournira des conseils et gèrera le projet.

Tâche 1 : Un pêcheur commercial de hareng licencié de chaque zone 1 à 6 effectuera des relevés acoustiques suivant un plan d'échantillonnage stratifié aléatoire, pour déterminer l'abondance du hareng de printemps. Ces informations peuvent être utilisées pour déterminer les estimations de l'abondance relative dans les différentes zones de pêche.

Tâche 2 : Un pêcheur commercial de hareng licencié de chaque zone 1 à 6 pêchera un filet maillant expérimental à mailles variables afin de déterminer la composition de la taille des individus dans les bancs de hareng et les indices des classes d'âges qui accèdent à la population exploitable.

1.3 Objectifs des exigences

Ce projet vise à améliorer les connaissances sur les populations locales de hareng de printemps et leur contribution au stock de hareng dans le sud du golfe du Saint-Laurent. Il permettra également de développer des indices spécifiques sur la biomasse de chaque frayère et la mortalité relative par la pêche à des fins d'évaluation du stock. Les données de ce relevé augmenteront l'information spécifique de chaque frayère et amélioreront la qualité de l'évaluation et plus particulièrement les changements dans la sélectivité dans le temps, la non-proportionnalité des indices de pêche, et le manque d'indices locaux. Pour atteindre cet objectif, ce projet permettra de produire deux indices : le premier sera basé sur les relevés acoustiques locaux hebdomadaires suivant un plan d'échantillonnage statistique. Cet indice fournira des informations sur l'abondance et la distribution de hareng local. Le deuxième sera basé sur les filets maillants expérimentaux à panneaux (mailles) multiples et informera des changements relatifs à la sélectivité de la pêche et



fournira de l'information sur la composition démographique du hareng. Des objectifs et un relevé similaires ont contribué à améliorer la qualité de l'évaluation du hareng reproducteur d'automne.

1.4 Contexte, hypothèses et portée particulière des exigences

Depuis 2002, des projets similaires ont été effectués dans le sud du Golfe du Saint Laurent (Zone 4T de l'OPANO) sur le hareng d'automne. Il est important de pêcher un filet expérimental à mailles variable afin de déterminer l'effectif des classes d'âge qui accèdent à la population exploitable et de déceler les changements dans la taille à maturité qui pourraient affecter la capturabilité, car ce sont les effectifs des nouvelles classes exploitables qui influencent le plus les décisions prises d'une année à l'autre sur les niveaux de pêche convenables. La conduite de cette étude sur les principales frayères de hareng dans le sud du golfe du Saint-Laurent offrira une meilleure compréhension de l'abondance zonale de poissons dans la région et améliorera l'évaluation des stocks de printemps de cette espèce.

2.0 Exigences

2.1 Tâches, activités, produits livrables et jalons

Tâche 1 : Fisheries and Oceans Canada requires one boat and captain in each of the six regions to conduct acoustic surveys, as follows:

Région 1 : Un bateau de la région 1 (16B), Baie des Chaleurs, côte nord devra compléter les transects perpendiculaires à la côte dans quatre strates (Figure 2). Les superficies de ces strates sont approximativement: 18 km², 21 km², 66 km², and 8 km², pour un total approximatif de 113 km².

Région 2 : Un bateau de la région 2 (16B), Baie des Chaleurs, côte sud devra compléter les transects perpendiculaires à la côte dans quatre strates (Figure 3). Les superficies de ces strates sont approximativement: 79 km², 21 km², 31 km², and 16 km², pour un total approximatif de 147 km².

Région 3 : Un bateau de la région 3 (16C), Escuminac devra compléter les transects perpendiculaires à la côte dans trois strates (Figure 4). Les superficies de ces strates sont approximativement: 90 km², 100 km², and 15 km², pour un total approximatif de 205 km².

Région 4 : Un bateau de la région 4 (16E), Cap-Pelé, Cape Jourimain, NB devra compléter les transects perpendiculaires à la côte dans cinq strates (Figure 5). Les superficies de ces strates sont approximativement: 19 km², 12 km², 13 km², 18 km², and 16 km², pour un total approximatif de 78 km².

Région 5 : Un bateau de la région 5 (16E), Î.-P.-É. côte nord devra compléter les transects perpendiculaires à la côte dans treize strates (Figure 6). Les superficies de ces strates sont approximativement: 69 km², 17 km², 12 km², 4 km², 6 km², 2 km², 8 km², 4 km², 6 km², 2 km², 4 km², 6 km², and 10 km², pour un total approximatif de 150 km².

Région 6 : Un bateau de la région 6 (16E), Î.-P.-É. côte sud devra compléter les transects perpendiculaires à la côte dans sept strates (Figure 7). Les superficies de ces strates sont approximativement: 18 km², 27 km², 13 km², 32 km², 17 km², 53 km² and 33 km², pour un total approximatif de 193 km².

Les relevés acoustiques auront lieu sur les frayères printanières et la période du relevé dépendra de la disponibilité des fermetures de frayères et des fermetures de la pêche de printemps de 2021



les fins de semaine . Les relevés acoustiques seront soit complétés : a) une fois par semaine sur les frayères, de préférence pendant la fermeture de fin de semaine, cela inclus la fin de semaine avant et après la saison de pêche (maximum de 5 relevés), ou, b) dans les zones où il n'y aura ni fermeture de frayères ni fermeture de fin de semaine, les relevés acoustiques seront effectués seulement une fois par semaine avant l'ouverture de la pêche, et au maximum de quatre fois par semaine après la fermeture de la pêche (maximum de 5 relevés). Le choix final de la méthode (a ou b) et le nombre maximum des relevés dans chaque zone seront déterminés par le MPO lors de l'attribution du contrat en fonction des fermetures de la pêche de printemps.

Les relevés doivent être effectués entre 18h00 et 7h00 le lendemain. Les données acoustiques recueillies seront téléchargées à la fin de chaque relevé par le représentant de l'Association des pêcheurs ou par des employés du MPO.

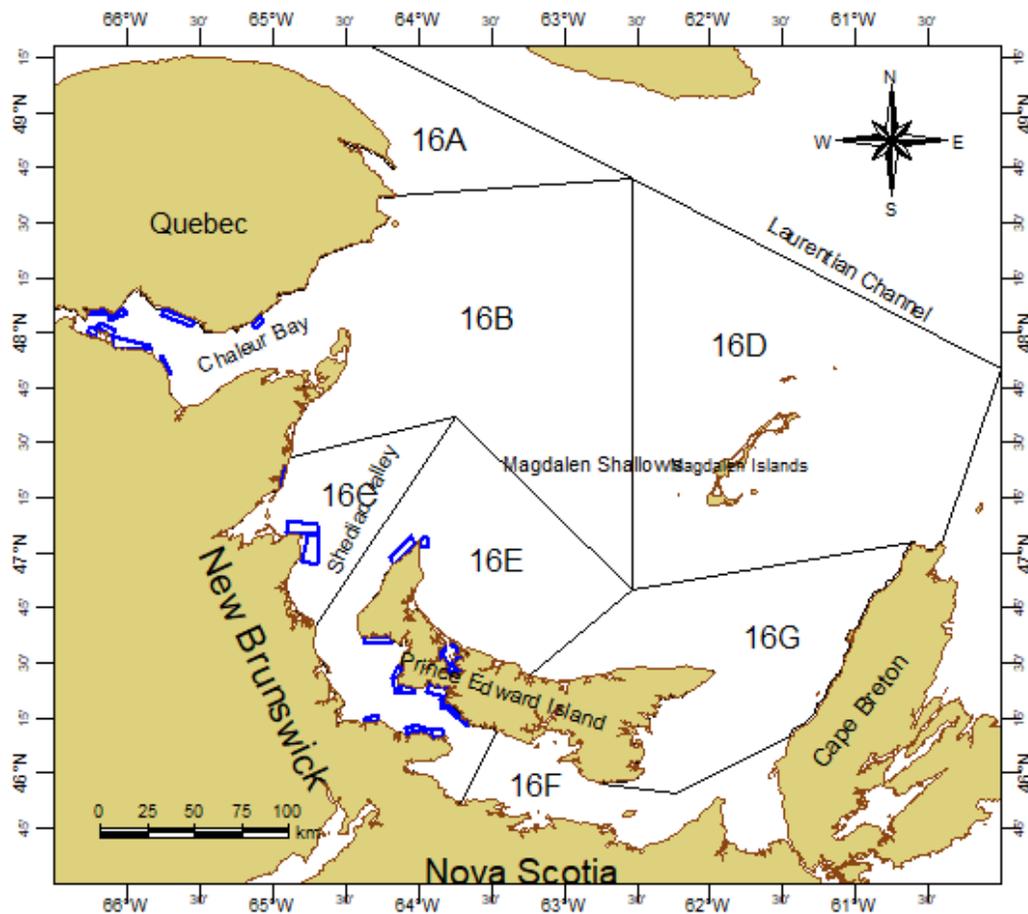


Figure 1. Les strates d'intérêt de la région du Golfe sont indiquées dans des boîtes bleues.

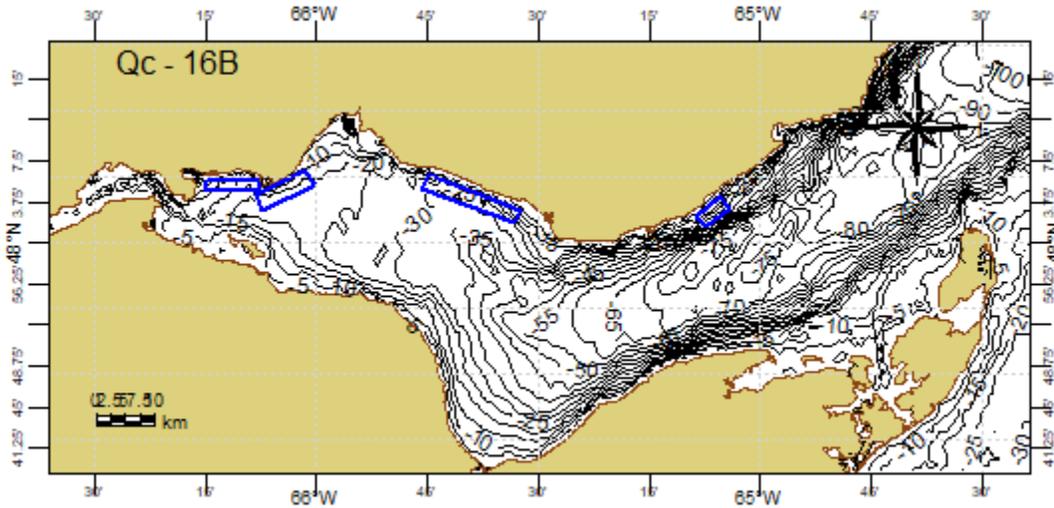


Figure 2. Les quatre strates de la région 1 délimitées avec des boîtes bleues.

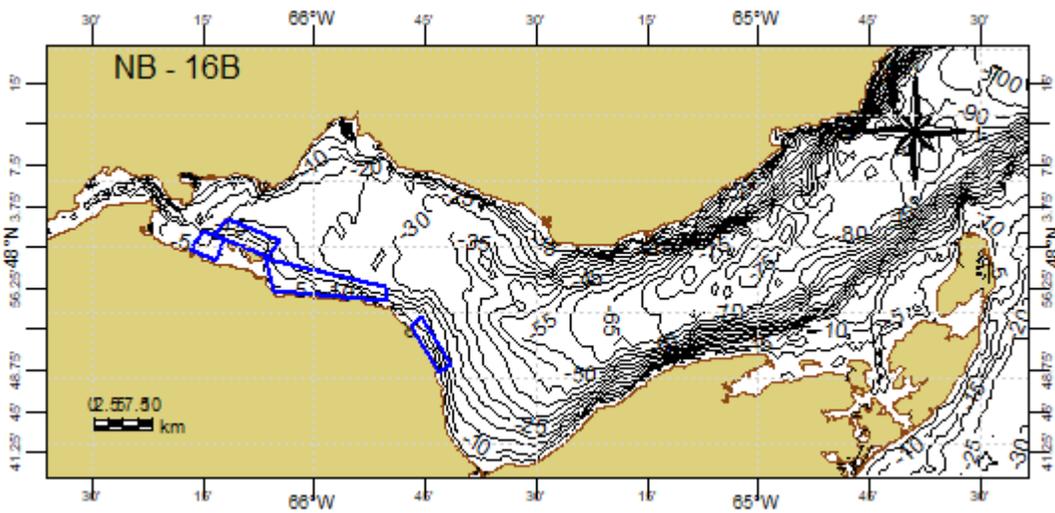


Figure 3. Les quatre strates de la région 2 délimitées avec des boîtes bleues.

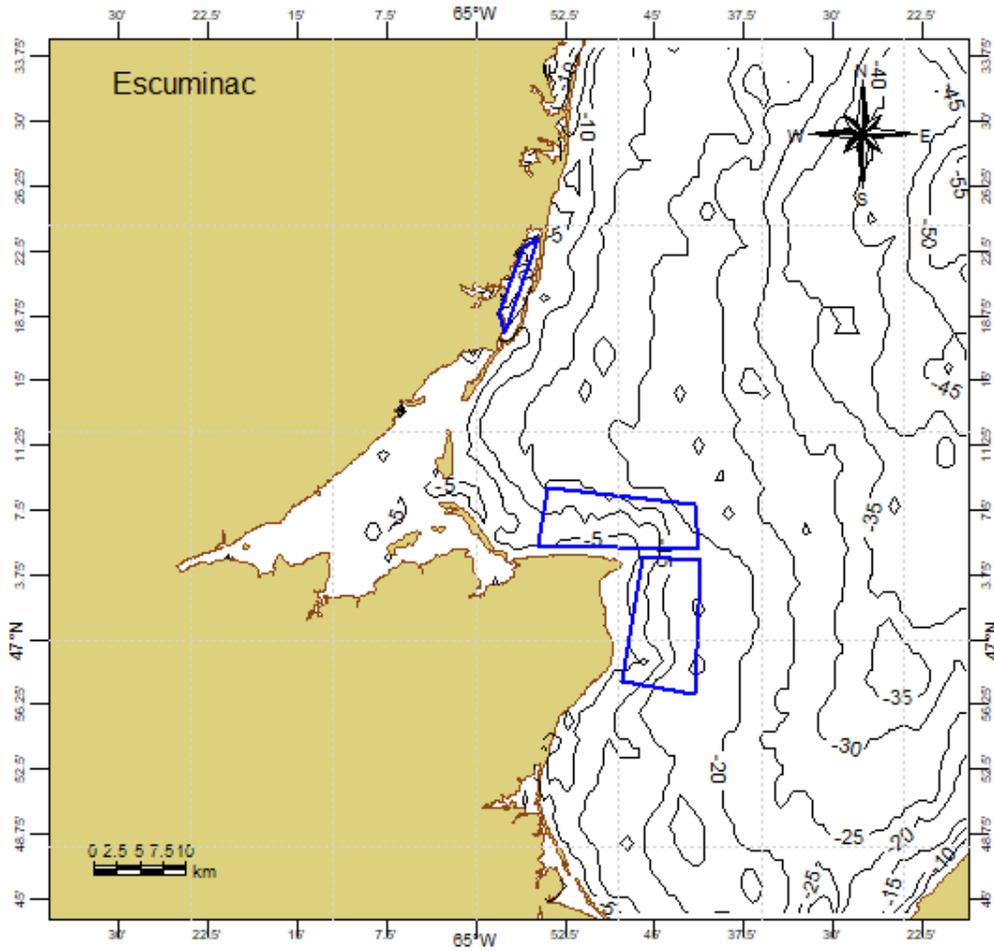


Figure 4. Les trois strates de la région 3 délimitées avec des boîtes bleues.

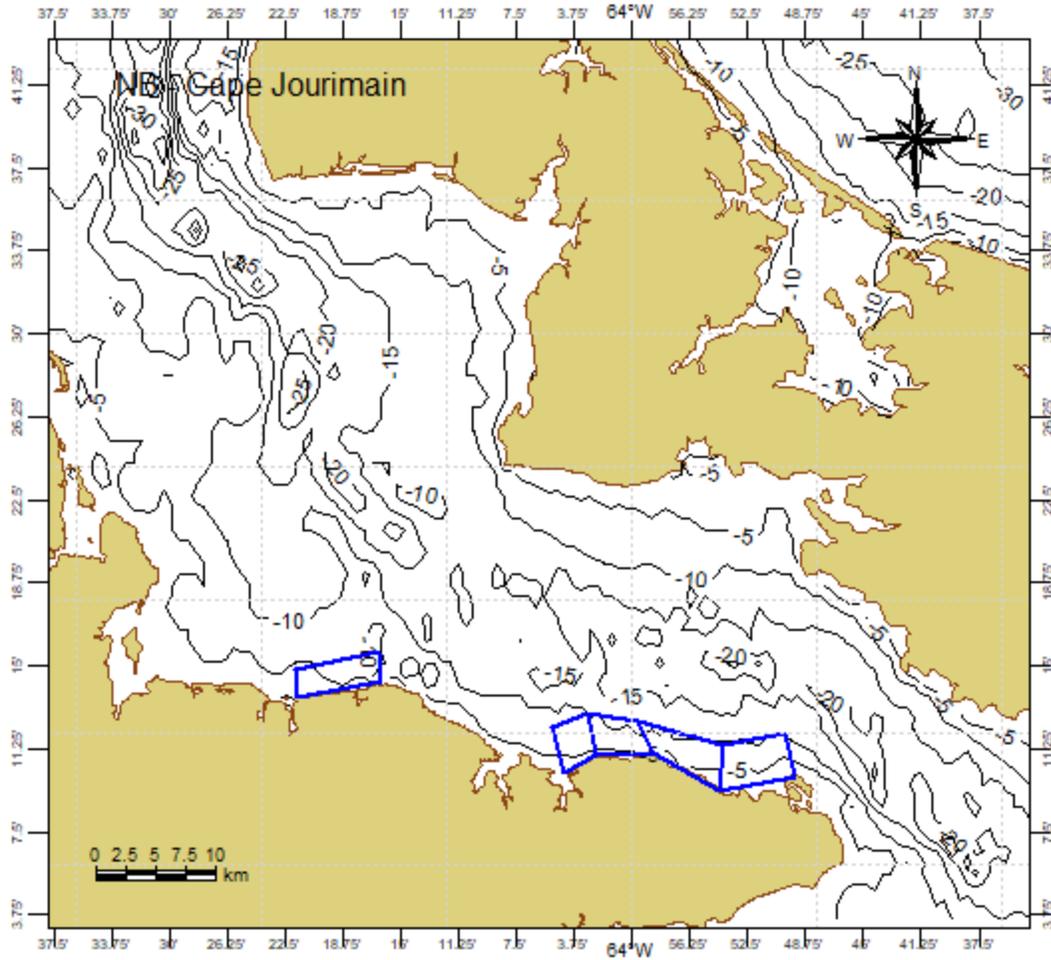


Figure 5. Les cinq strates de la région 4 délimitées avec des boîtes bleues.

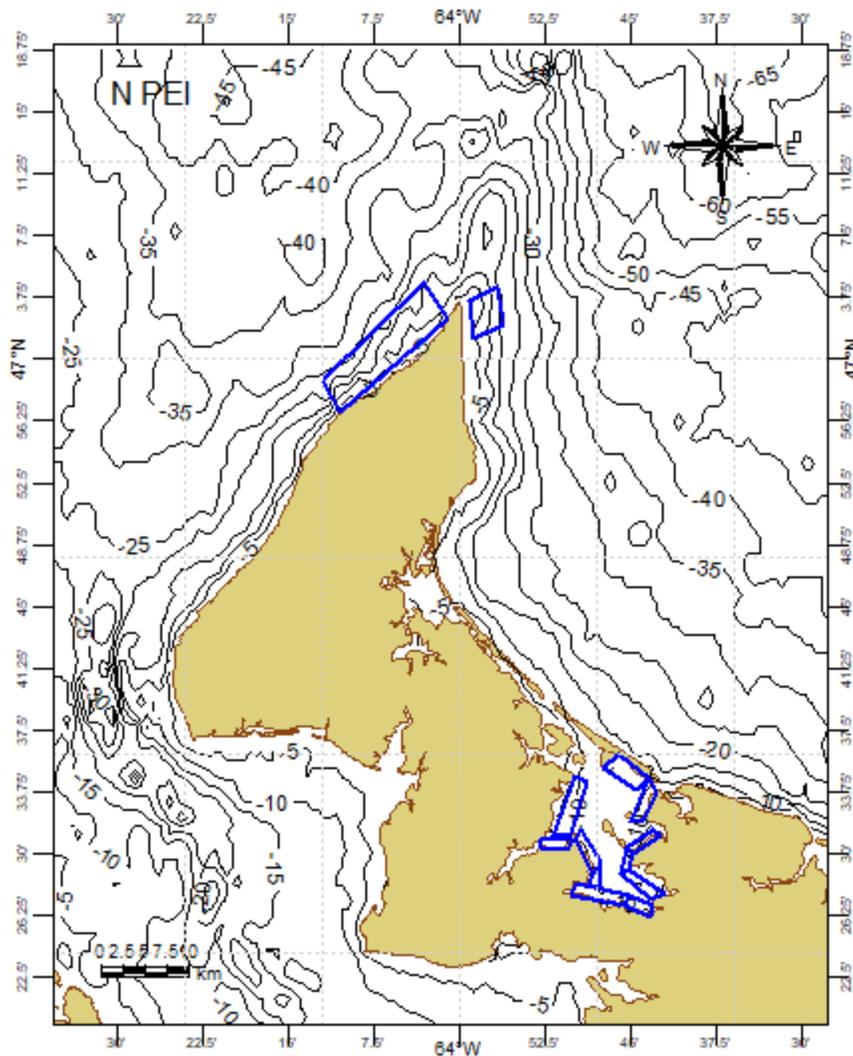


Figure 6. Les treize strates de la région 5 délimitées avec des boîtes bleues.

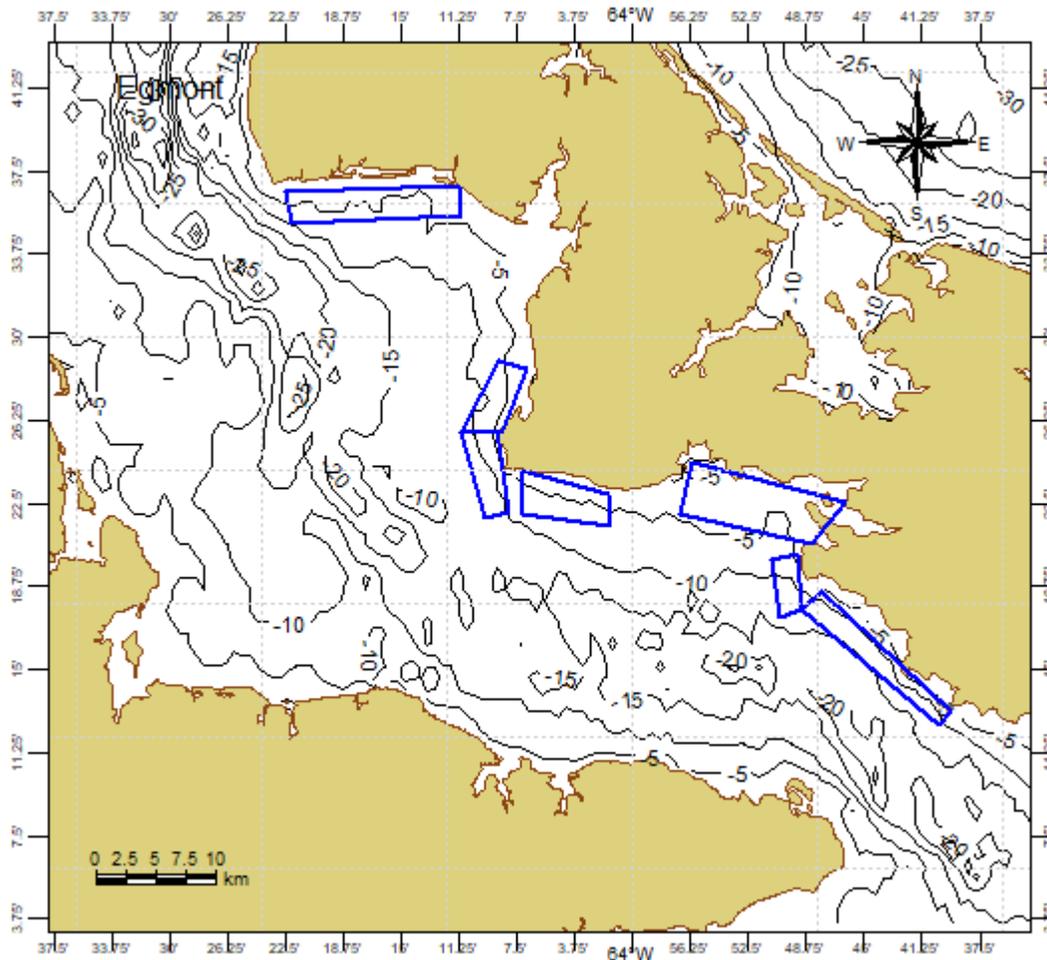


Figure 7. Les sept strates de la région 6 délimitées avec des boîtes bleues.

Tâche 2 Le Ministère des Pêches et Océans Canada exige un bateau et un capitaine qui mettra à contribution son bateau de pêche au filet maillant, ses services et son équipage dans chaque zone, pour pêcher un filet expérimental à mailles variables.

Région 1 : Un bateau de la région 1 (16B), Baie des Chaleurs, côte nord devra pêcher un filet expérimental à mailles variables 1 à 2 fois par semaine (maximum de 5 fois au total) pendant la durée de la pêche commerciale.

Région 2 : Un bateau de la région 2 (16B), Baie des Chaleurs, côte sud devra pêcher un filet expérimental à mailles variables 1 à 2 fois par semaine (maximum de 5 fois au total) pendant la durée de la pêche commerciale.

Région 3 : Un bateau de la région 3 (16C), Escuminac devra pêcher un filet expérimental à mailles variables 1 à 2 fois par semaine (maximum de 5 fois au total) pendant la durée de la pêche commerciale.



Région 4 : Un bateau de la région 4 (16E), Cap-Pelé, Cape Jourimain, NB devra pêcher un filet expérimental à mailles variables 1 à 2 fois par semaine (maximum de 5 fois au total) pendant la durée de la pêche. Un bateau de la région 5 (16E), Î.-P.-É., côte nord devra pêcher un filet expérimental à mailles variables 1 à 2 fois par semaine (maximum de 5 fois au total) pendant la durée de la pêche commerciale.

Région 6 : Un bateau de la région 6 (16E), Î.-P.-É., côte sud devra pêcher un filet expérimental à mailles variables 1 à 2 fois par semaine (maximum de 5 fois totale) pendant la durée de la pêche commerciale.

Ces filets expérimentaux seront pêchés pour un minimum d'un soir par semaine jusqu'à un maximum de deux soirs par semaine (jusqu'à 5 nuits au total au cours de la saison de pêche) pendant la durée de la saison de pêche de printemps dans différentes régions du sud du golfe du Saint-Laurent, en fonction de la météo et de la présence de poissons. Le MPO prendra toutes les décisions finales en ce qui concerne le nombre total de filets expérimentaux par région en fonction de tous ces facteurs. Les filets expérimentaux doivent être pêchés là où un pêcheur installerait normalement ses filets de pêche commerciale. Les filets expérimentaux seront laissés en place pour pêcher (un mouillage) pendant la nuit, en suivant la même méthode que les pêcheurs utilisent pour leurs filets commerciaux. Le pêcheur enregistrera dans le cahier de bord fourni l'heure exacte à laquelle le filet est mis à l'eau puis récupéré. Cette information sera utilisée pour évaluer la composition démographique du hareng de printemps dans chaque zone de pêche. Tout changement au protocole établi affectera les estimations d'abondance, par exemple, le fait de ne pas installer les filets aux mêmes endroits que ceux de la pêche commerciale faussera les estimations d'abondance, laisser les filets plus longtemps qu'une nuit pourrait entraîner une perte de poisson et mener à des sous-estimations de l'abondance. Les filets doivent être placés de façon autonomes et non pas attachés aux filets commerciaux ou au bateau pour éviter les biais d'estimations.

Les filets seront fournis par le Ministère des pêches et océans (MPO). De plus, le MPO assurera l'échantillonnage des prises du filet une fois quelles seront débarquées à quai.

2.2 Spécifications et normes

Les spécifications et les normes suivantes doivent être respectées et maintenues pendant toute la durée du contrat :

Tâche 1

- Les mêmes navires doivent être utilisés pour la durée totale du contrat. Aucune substitution de navire ne sera permise à moins d'autorisation écrite préalable par l'autorité scientifique ou son représentant.
- Le MPO fournira l'installation et la calibration de l'équipement acoustique.
- L'association de pêche ou le pêcheur sont responsables de fabriquer un support de montage latéral spécifique au bateau pour fixer le transducteur acoustique fourni par le MPO. Ce support devra être fabriqué après que le MPO ait installé l'équipement pour s'assurer que le support s'adapte à l'équipement fourni et qu'il soit installé au bon endroit. Le support doit être installé avant de commencer les relevés acoustiques.
- Les relevés acoustiques auront lieu sur les frayères printanières et la période du relevé dépendra de la disponibilité des fermetures de frayères et des fermetures de la pêche de printemps de 2021 les fins de semaine. Les relevés acoustiques seront soit complétés : a) une fois par semaine sur les frayères, de préférence pendant la fermeture de fin de semaine, cela inclus la fin de semaine avant et après la saison de pêche (maximum de 5 relevés), ou, b) dans les zones où il n'y aura ni fermeture de frayères ni fermeture de fin de semaine, les relevés acoustiques seront effectués seulement une fois par semaine



avant l'ouverture de la pêche, et au maximum de quatre fois par semaine après la fermeture de la pêche (maximum de 5 relevés). Le choix final de la méthode (a ou b) et le nombre maximum des relevés dans chaque zone seront déterminés par le MPO lors de l'attribution du contrat en fonction des fermetures de la pêche de printemps.

- Pour chaque nuit du relevé, les capitaines sont tenus de compléter avec exactitude les transects dans chaque strate. Tous les transects d'une strate doivent être terminés avant de passer à la strate suivante, et toutes les strates d'une région doivent être terminées en une nuit, si possible, ou sur une période de deux nuits consécutives.
- La vitesse du bateau ne doit pas dépasser 8 nœuds pendant un transect (la vitesse sera enregistrée par l'équipement scientifique).
- Les données acoustiques recueillies seront téléchargées à la fin de chaque enquête par le représentant de l'Association des pêcheurs ou par des employés du MPO.
- Il est très important que les bateaux qui sont choisis pour ce projet soient secs, propres, ont une bonne source électrique, avec un capitaine fiable et ne doit pas avoir un sondeur de 120KHz activé en même temps que l'équipement scientifique sera utilisé.

Tâche 2

- Le filet maillant expérimental à mailles variables consiste de 5 panneaux avec des mailles de grandeur 1 ¾", 2", 2¼", 2½", 2⅝" placées au hasard et sera fournis par le MPO.
- La sonde de température fournie et installée par le MPO doit rester sur le filet expérimental pendant la durée de la pêche aux filets.
- Les filets expérimentaux seront pêchés pour un minimum de un et un maximum de deux soir par semaine pendant la durée de la pêche de printemps 2021, jusqu'à un total de 5 soirs durant la saison.
- Les filets seront pêchés comme des filets autonomes et non attachés aux filets de pêche commerciaux ou au bateau.
- Les filets seront pêchés dans la même zone où a lieu la pêche commerciale.
- Les filets seront pêchés pendant la nuit, soit la même durée que les filets commerciaux.
- Les prises de chaque panneau seront gardées dans des contenants séparés par le capitaine et son équipage.
- Le capitaine remplira un journal de bord indiquant la totalité des prises par panneau, les coordonnées géographiques du lieu de pêche avec le filet expérimental, et l'heure exacte à laquelle le filet expérimental a été installé à l'eau puis récupéré. Les prises seront rapportées en kilogrammes (kg) et seront basées idéalement sur les poids mesurés à quai, ou sinon sur la meilleure estimation de la part du pêcheur.
- Le capitaine appellera la personne désignée par le MPO pour échantillonner les prises le jour même qu'il prévoit pêcher le filet expérimental et ce avant de faire la sortie en mer, afin de les aviser du besoin d'échantillonnage à quai qui suivra.
- Les pêcheurs participants doivent détenir un permis valide de pêche aux harengs et doivent avoir de l'expérience avec la pêche aux filets maillants.
- Un permis de pêche spécial et une étiquette pour le filet expérimental seront émis par le MPO.

2.3 Changement dans les procédures de gestion

Le chargé de projet est le représentant du ministère ou de l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat et est responsable de toutes les questions concernant le contenu technique des travaux en vertu du contrat. Les questions techniques peuvent être discutées avec le chargé de projet; cependant, l'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et tout changement au contrat doit être autorisé par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas exécuter de travaux au-delà ou en dehors de la



portée du contrat sur la base de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

3.0 Autres termes et conditions de l'énoncé des travaux (EDT)

3.1 Établissement des prix

L'entrepreneur recevra un paiement pour le nombre d'unités de pêche qui rencontrent les spécifications du protocole scientifique. Des activités de pêche non-conformes avec le protocole (quant au site, heure, engin, etc.) ne feront pas l'objet de paiement (Notez : cette condition sera strictement appliquée). De plus, les activités de pêches qui ne respectent pas le protocole contreviendront aux conditions du permis de pêche et pourront entraîner la résiliation du contrat.

L'entrepreneur doit fournir les dates et le nombre de nuits pendant lesquelles le filet expérimental a été pêché et des relevés acoustiques ont été réalisés. Le capitaine doit également fournir son journal de bord dûment rempli. Les informations sur la facture et le journal de bord seront vérifiées par le responsable du projet avant que le paiement ne soit autorisé.

Le MPO peut également exercer une option pour les deux années suivantes pour les tâches 1 et 2; cependant, l'emplacement des strates dans une région pourra changer par rapport à celles indiquées dans l'énoncé des travaux.

3.2 Soutien du MPO

Le MPO est responsable de ce qui suit à l'appui du contrat:

- Mise à disposition du protocole pour assurer la cohérence dans la collecte de données.
- Fournir l'équipement informatique et les sondeurs pour le bateau.
- Le téléchargement des données se fera par un employé du MPO ou représentant de l'Association des Pêcheurs en fonction des accords régionaux.
- Le MPO fournira de l'équipement scientifique afin d'assurer l'uniformité des données recueillies : un filet à mailles variables consiste de 5 panneaux avec mailles de grandeur 1 3/4", 2", 2 1/4", 2 1/2", 2 5/8", cinq boîtes pour faire le tri et la séparation des échantillons par grandeur de maille, un cahier de bord pour indiquer la totalité des prises par panneau et les coordonnées géographiques du lieu de pêche.
- Un permis de pêche spécial et une étiquette pour le filet expérimental seront émis par le MPO à chaque capitaine.
- L'échantillonnage de chaque panneau par grandeur de maille quand le bateau arrive au quai.

3.3 Obligations de l'entrepreneur

L'entrepreneur sera responsable de ce qui suit à l'appui du contrat: Voir section 2.0

3.4 Biens livrables

Les biens livrables suivants doivent être respectés dans le cadre de ce projet:

Tâche 1 : Toutes les données acoustiques téléchargées durant les relevés.

Tâche 2 :

- 1) Toutes les données recueillies dans le cahier de bord sur les prises mesurées ou estimées et les lieux de pêche.



- 2) Les prises de chaque panneau conservées dans des contenants séparés et clairement indiqués tant qu'à la grandeur de maille dont elles proviennent.
- 3) Chaque échantillon sera mesuré et un sous-échantillon sera conservé par un échantillonneur expérimenté (organisé par le MPO) à l'arrivée du navire au quai.

3.5 Lieu de travail, le site de travail et lieu de livraison
Tâche 1 :

Région 1) 16B – Baie des Chaleurs, côte nord

Le nombre de transects et les coordonnées des transects seront fournis lors de l'attribution du contrat. Les coordonnées des limites de chaque strate sont les suivantes :

Stratum	Latitude	Longitude
1	48.079263	-66.246924
	48.095417	-66.247860
	48.095552	-66.133107
	48.079633	-66.127018
2	48.050328	-66.121066
	48.073857	-66.137833
	48.109242	-66.028426
	48.089209	-65.999922
3	48.082711	-65.763511
	48.102999	-65.747921
	48.049692	-65.539308
	48.030738	-65.553921
4	48.023308	-65.122035
	48.040301	-65.143687
	48.069529	-65.092348
	48.052401	-65.070848

Région 2) 16B – Baie des Chaleur, côte sud

Le nombre de transects et les coordonnées des transects seront fournis lors de l'attribution du contrat. Les coordonnées des limites de chaque strate sont les suivantes :

Stratum	Latitude	Longitude
1	47.981768	-66.111303
	47.932621	-66.091591
	47.918741	-65.834962
	47.939938	-65.838550
2	47.893195	-65.760056
	47.880036	-65.784145
	47.810299	-65.717535
	47.822249	-65.693994
3	48.042016	-66.193378
	48.025137	-66.215203
	47.986051	-66.106162
	48.009524	-66.080242
4	48.023987	-66.248537
	47.998205	-66.281125
	47.980565	-66.222660
	48.011871	-66.202881

**Région 3) 16C – Escuminac**

Le nombre de transects et les coordonnées des transects seront fournis lors de l'attribution du contrat.
Les coordonnées des limites de chaque strate sont les suivantes :

Stratum	Latitude	Longitude
1	47.146303	-64.899765
	47.091319	-64.911792
	47.086720	-64.688004
	47.130083	-64.694289
2	47.077415	-64.684879
	47.080453	-64.767346
	46.960354	-64.795755
	46.946566	-64.694151
3	47.387080	-64.911582
	47.379088	-64.934234
	47.314707	-64.966862
	47.294651	-64.958767

Région 4) 16E – Cap-Pelé, Cape Jourimain

Le nombre de transects et les coordonnées des transects seront fournis lors de l'attribution du contrat.
Les coordonnées des limites de chaque strate sont les suivantes :

Stratum	Latitude	Longitude
1	46.247210	-64.365454
	46.225638	-64.363081
	46.237696	-64.271547
	46.260977	-64.273294
2	46.203592	-64.087312
	46.168562	-64.073765
	46.182582	-64.040055
	46.213640	-64.047378
3	46.213640	-64.047378
	46.182582	-64.040055
	46.184236	-63.977442
	46.208679	-63.992553
4	46.208679	-63.992553
	46.184236	-63.977442
	46.156369	-63.906076
	46.191183	-63.902149
5	46.191183	-63.902149
	46.156369	-63.906076
	46.166735	-63.824516
	46.199454	-63.834960

Region 5) 16E – Î.-P.-É., côte nord

Le nombre de transects et les coordonnées des transects seront fournis lors de l'attribution du contrat.
Les coordonnées des limites de chaque strate sont les suivantes :



Stratum	Latitude	Longitude
1	46.977989	-64.198411
	46.945921	-64.173640
	47.040291	-64.017869
	47.077048	-64.050430
2	47.073825	-63.943008
	47.058482	-63.985006
	47.021418	-63.979943
	47.035940	-63.934208
3	46.572120	-63.813110
	46.578138	-63.832156
	46.518354	-63.862840
	46.519328	-63.836934
4	46.513949	-63.880988
	46.505703	-63.880542
	46.503584	-63.841758
	46.513989	-63.833426
5	46.524095	-63.822389
	46.514366	-63.831305
	46.480948	-63.804718
	46.491577	-63.792287
6	46.491577	-63.792287
	46.480948	-63.804718
	46.468585	-63.810705
	46.465888	-63.795977
7	46.470888	-63.828961
	46.458460	-63.835385
	46.447528	-63.759873
	46.457668	-63.753836
8	46.457668	-63.753836
	46.447528	-63.759873
	46.435694	-63.721042
	46.446946	-63.717257
9	46.453877	-63.721902
	46.459102	-63.700424
	46.484497	-63.751789
	46.479240	-63.763237
10	46.479240	-63.763237
	46.484497	-63.751789
	46.499828	-63.746571
	46.506237	-63.756407
11	46.506237	-63.756407
	46.499828	-63.746571
	46.518882	-63.707456
	46.523702	-63.717806
12	46.531839	-63.749525
	46.532558	-63.733616
	46.562606	-63.711369
	46.575680	-63.723791
13	46.563559	-63.739689
	46.575680	-63.723791
	46.600459	-63.767138
	46.586203	-63.790419

**Région 6) 16E – Î.-P.-É., côte sud**

Le nombre de transects et les coordonnées des transects seront fournis lors de l'attribution du contrat.
Les coordonnées des limites de chaque strate sont les suivantes :

Stratum	Latitude	Longitude
1	46.428769	- 64.184931
	46.429500	-64.146067
	46.368089	-64.133095
	46.363787	-64.158835
2	46.400408	-64.121709
	46.366942	-64.119710
	46.358269	-64.024030
	46.382164	-64.025912
3	46.333114	-63.848861
	46.336731	-63.821335
	46.295608	-63.816857
	46.289171	-63.841522
4	46.295608	-63.816857
	46.308464	-63.796487
	46.218618	-63.655431
	46.207575	-63.669110
5	46.428769	-64.184931
	46.429514	-64.141194
	46.476998	-64.114398
	46.481825	-64.145276
6	46.366781	-63.948615
	46.405875	-63.936436
	46.375460	-63.769725
	46.345277	-63.807064
7	46.586154	-64.368974
	46.609918	-64.374178
	46.614459	-64.188634
	46.591982	-64.185346

La collecte des données acoustiques non-conformes avec le protocole scientifique contreviendra aux conditions du permis scientifiques et pourra entraîner l'annulation du présent contrat.

Tâche 2 : Des filets expérimentaux seront déployés dans chacune des régions définies ci-dessus (1 à 6).

3.6 Langue de travail

La langue de travail est l'anglais ou le français.

3.7 Exigences relatives aux assurances

L'entrepreneur doit s'assurer de maintenir l'assurance adéquate pendant tous les travaux du projet.



4.0 Échéancier du projet

4.1 Dates de début et d'achèvement prévues

La date de début sera au plus tôt le 1 avril et la date d'achèvement sera au plus tard le 31 juillet 2021, dépendant de la région et la longueur de la saison de pêche commerciale.



Instructions aux soumissionnaires pour remplir l'appendice "B"

(Les instructions seront supprimées lors de l'attribution du contrat)

L'entrepreneur sera payé conformément à la base de paiement suivante pour tous les services professionnels, y compris tous les coûts connexes nécessaires pour exécuter les travaux requis conformément au contrat.

Tous les livrables sont F.A.B. Destination et droits de douane canadiens inclus, et TPS / TVH en sus, le cas échéant.

L'entrepreneur sera payé selon l'unité de travail réalisée. L'unité de travail est un transect complet.

Tâche 1 : Les soumissionnaires doivent proposer un prix pour terminer chaque transect dans une région. Chaque strate contiendra un ou plusieurs transects. Ce coût doit être un coût tout compris pour inclure l'utilisation du bateau de pêche (carburant, etc.) et le travail du capitaine et de tout autre membre d'équipage pendant le temps nécessaire pour compléter le relevé, ainsi que d'autres coûts tels que l'assurance, etc. Lors de l'attribution du contrat, le nombre de transects à étudier sera déterminé, en fonction du prix proposé par transect, ainsi que de la quantité de travail qui peut être effectuée en une à deux nuits, chacune de 12 heures maximum.

Les relevés acoustiques auront lieu sur les frayères printanières et la période du relevé dépendra de la disponibilité des fermetures de frayères et des fermetures de la pêche de printemps de 2021 les fins de semaine. Les relevés acoustiques seront soit complétés : a) une fois par semaine sur les frayères, de préférence pendant la fermeture de fin de semaine, cela inclus la fin de semaine avant et après la saison de pêche (maximum de 5 relevés), ou, b) dans les zones où il n'y aura ni fermeture de frayères ni fermeture de fin de semaine, les relevés acoustiques seront effectués seulement une fois par semaine avant l'ouverture de la pêche, et au maximum de quatre fois par semaine après la fermeture de la pêche (maximum de 5 relevés). Le choix final de la méthode (a ou b) et le nombre maximum des relevés dans chaque zone seront déterminés par le MPO lors de l'attribution du contrat en fonction des fermetures de la pêche de printemps.

Les soumissionnaires doivent proposer un prix pour terminer chaque transect dans une région. Chaque strate contiendra un ou plusieurs transect(s). Ce coût doit inclure l'utilisation du bateau de pêche (carburant, etc.) et le travail du capitaine et de tout autre équipage pendant le temps nécessaire pour effectuer les visites, ainsi que d'autres coûts tels que l'assurance, etc. Le nombre de transects sera déterminé en fonction du prix proposé par transect, la quantité de travail qui peut être réalisée en une à deux nuits, chacune de 12 heures maximum, et un nombre minimum de transects pour s'assurer que le projet est scientifiquement valable. Le MPO peut également exercer une option pour les deux années suivantes; cependant, le nombre et l'emplacement des strates dans une région peuvent changer par rapport à ceux indiqués dans l'énoncé des travaux. Le nombre de transects attribués dans le contrat peut également changer d'année en année.

Veillez ne soumissionner que dans la région qui vous intéresse. Jusqu'à 6 contrats peuvent être attribués, un par région, comprenant à la fois la tâche 1 (études acoustiques) et la tâche 2 (filet expérimental). Les soumissionnaires doivent soumissionner à la fois pour la tâche 1 et la tâche 2 dans une région. Remplissez les tableaux ci-dessous pour la région dans laquelle vous soumettez une offre. Les soumissionnaires peuvent soumettre une offre pour plusieurs régions.

Tâche 2 : Un prix maximum de 600 \$ par nuit jusqu'à un maximum de 3000 \$ (5 nuits) pour chaque région (1-6) est disponible pour la tâche 2, selon le nombre de nuits de pêche au filet expérimental. Cela



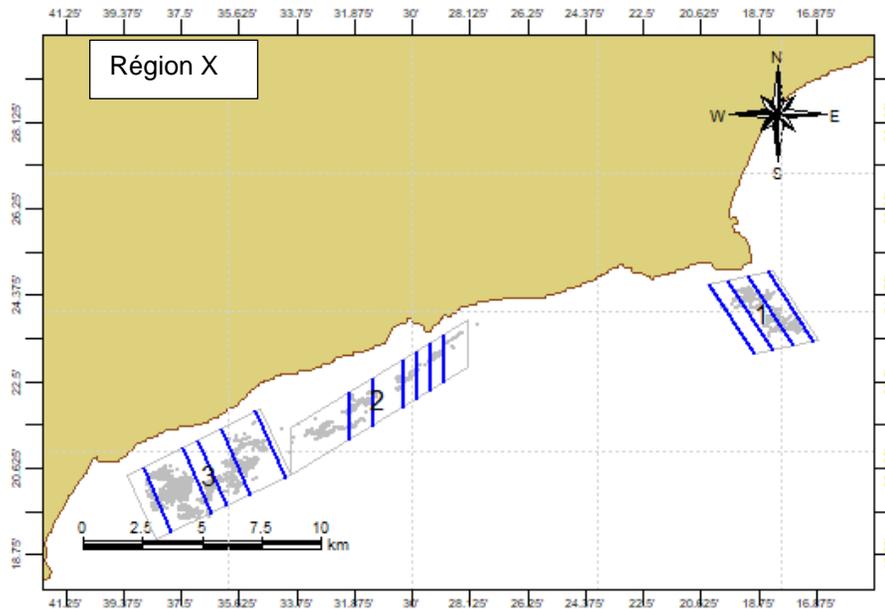
comprend la location du navire de pêche (carburant, etc.), ainsi que le travail du capitaine et de l'équipage pendant les heures supplémentaires nécessaires pendant ou après leurs heures de pêche régulières pour collecter et trier ces échantillons.

L'entrepreneur recevra un paiement pour le nombre d'unités de pêche qui rencontrent les spécifications du protocole scientifique ci haut. Des activités de pêche non-conformes avec le protocole (quant au site, heure, engin, etc.) ne feront pas l'objet de paiement (Notez : cette condition sera strictement appliquée). De plus, les activités de pêches qui ne respectent pas le protocole contreviendront aux conditions du permis de pêche et pourront entraîner la résiliation du contrat.

L'entrepreneur recevra un paiement à la fin de la saison de pêche un fois que l'équipement aura été retourné au MPO et après avoir soumis une facture au MPO. L'entrepreneur devra fournir les dates et le nombre de nuits auxquelles le filet expérimental aura été pêché et que les relevés acoustiques auront été complétés. Le capitaine devra aussi retourner son cahier de bord dument complété. La facture et l'information du cahier de bord seront vérifiés par l'autorité contractante ou son représentant avant que le paiement ne soit autorisé et émis.

Tâche 1 – exemple.

Cette figure montre un exemple de strates (cases grises) et de transects (lignes bleues) des relevés acoustiques et des relevés aux filets pour le . Des transects ont été générés au hasard à l'intérieur de chaque strate, assurant que les transects sont correctement espacés les uns des autres et qu'il y a suffisamment de transects dans une strate pour fournir des informations scientifiquement valables. Les transects sont perpendiculaires à la côte.



Pour les travaux de printemps, les limites des strates de chaque région ont été fournies. Un prix par transect a été demandé, afin que nous puissions calculer un prix total par strate, basé sur l'offre de prix, et un certain nombre de transects qui auront une valeur scientifique.



ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT

Un an ferme - Attribution du contrat jusqu'au 31 mars 2022.

Tâche 1:

Budget pour les relevés acoustiques jusqu'au maximum de 5 relevés *

Livrable	Description	Jusqu'au maximum (nombre de strate)	Unité	Prix global ferme (excluant la HST):
Tarif tout compris pour fournir les produits livrables associés à la tâche 1, comme indiqué à l'annexe «A», Énoncé des travaux	Région 1 Nombre de strate (4 strates * 5 relevés)	20*	Par transect	\$ _____
	Région 2 Nombre de strate (4 strates * 5 relevés)	20*	Par transect	\$ _____
	Région 3 Nombre de strate (3 strates * 5 relevés)	15*	Par transect	\$ _____
	Région 4 Nombre de strate (5 strates * 5 relevés)	25*	Par transect	\$ _____
	Région 5 Nombre de strate (13 strates * 5 relevés)	65*	Par transect	\$ _____
	Région 6 Nombre de strate (7 strates * 5 relevés)	35*	Par transect	\$ _____

* Le nombre de relevés dépend des fermetures de fin de semaine dans la pêche du printemps; cela sera déterminé au moment de l'attribution du contrat.

Tâche 2 :

Livrable	Description	Jusqu'à un maximum de	Unité	Prix global ferme tout compris chaque filet expérimental (excluant la HST):	Prix totale (5 filets expérimentaux) (excluant le HST):
Tarif tout compris pour fournir les	Région 1 Par nuit	5	Filet	\$ _____	\$ _____



produits livrables associés à la tâche 2, comme indiqué à l'annexe «A», Énoncé des travaux	Région 2 Par nuit	5	Filet	\$ _____	\$ _____
	Région 3 Par nuit	5	Filet	\$ _____	\$ _____
	Région 4 Par nuit	5	Filet	\$ _____	\$ _____
	Région 5 Par nuit	5	Filet	\$ _____	\$ _____
	Région 6 Par nuit	5	Filet	\$ _____	\$ _____

Option Année 1 – 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

Tâche 1 :

Livrable	Description	Jusqu'au maximum (nombre de strate)	Unité	Prix global ferme (excluant la HST):
Tarif tout compris pour fournir les produits livrables associés à la tâche 1, comme indiqué à l'annexe «A», Énoncé des travaux	Région 1 Nombre de strate (4 strates * 5 relevés)	20*	Par transect	\$ _____
	Région 2 Nombre de strate (4 strates * 5 relevés)	20*	Par transect	\$ _____
	Région 3 Nombre de strate (3 strates * 5 relevés)	15*	Par transect	\$ _____
	Région 4 Nombre de strate (5 strates * 5 relevés)	25*	Par transect	\$ _____
	Région 5 Nombre de strate (13 strates * 5 relevés)	65*	Par transect	\$ _____



	Région 6 Nombre de strate (7 strates * 5 relevés)	35*	Par transect	\$ _____
--	---	-----	-----------------	-------------

* Le nombre de relevés dépend des fermetures de fin de semaine dans la pêche du printemps; cela sera déterminé au moment de l'attribution du contrat.

Tâche 2 :

Livrable	Description	Jusqu'à un maximum de	Unité	Prix global ferme tour compris chaque filet expérimental (excluant la HST):	Prix totale (5 filets expérimentaux) (excluant le HST):
Tarif tout compris pour fournir les produits livrables associés à la tâche 2, comme indiqué à l'annexe «A», Énoncé des travaux	Région 1 Par nuit	5	Filet	\$ _____	\$ _____
	Région 2 Par nuit	5	Filet	\$ _____	\$ _____
	Région 3 Par nuit	5	Filet	\$ _____	\$ _____
	Région 4 Par nuit	5	Filet	\$ _____	\$ _____
	Région 5 Par nuit	5	Filet	\$ _____	\$ _____
	Région 6 Par nuit	5	Filet	\$ _____	\$ _____

Option Année 2 – 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

Tâche 1:

Livrable	Description	Jusqu'au maximum (nombre de strate)	Unité	Prix global ferme (excluant la HST):
Tarif tout compris pour fournir les produits livrables associés à la tâche	Région 1 Nombre de strate (4 strates * 5 relevés)	20*	Par transect	\$ _____



1, comme indiqué à l'annexe «A», Énoncé des travaux	Région 2 Nombre de strate (4 strates * 5 relevés)	20*	Par transect	\$ _____
	Région 3 Nombre de strate (3 strates * 5 relevés)	15*	Par transect	\$ _____
	Région 4 Nombre de strate (5 strates * 5 relevés)	25*	Par transect	\$ _____
	Région 5 Nombre de strate (13 strates * 5 relevés)	65*	Par transect	\$ _____
	Région 6 Nombre de strate (7 strates * 5 relevés)	35*	Par transect	\$ _____

* Le nombre de relevés dépend des fermetures de fin de semaine dans la pêche du printemps; cela sera déterminé au moment de l'attribution du contrat.

Task 2:

Livrable	Description	Jusqu'à un maximum de	Unité	Prix global ferme tour compris chaque filet expérimental (excluant la HST):	Prix totale (5 filets expérimentaux) (excluant le HST):
Tarif tout compris pour fournir les produits livrables associés à la tâche 2, comme indiqué à l'annexe «A», Énoncé des travaux	Région 1 Par nuit	5	Filet	\$ _____	\$ _____
	Région 2 Par nuit	5	Filet	\$ _____	\$ _____
	Région 3 Par nuit	5	Filet	\$ _____	\$ _____
	Région 4 Par nuit	5	Filet	\$ _____	\$ _____
	Région 5 Par nuit	5	Filet	\$ _____	\$ _____
	Région 6 Par nuit	5	Filet	\$ _____	\$ _____



ANNEXE « C » CONDITIONS D'ASSURANCE DES MARCHES DE SERVICES

1. L'entrepreneur doit souscrire une assurance protection et indemnisation mutuelle qui doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution. L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la [Loi sur la responsabilité en matière maritime](#), L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail décrite au paragraphe 2 ci-dessous.
2. L'entrepreneur doit souscrire une assurance contre les accidents du travail, qui couvre tous les employés effectuant des travaux conformément aux exigences réglementaires du territoire ou de la province. Ou même, les exigences réglementaires de l'État, de la résidence ou de l'employeur, ayant une autorité sur ces employés. Si la Commission des accidents du travail juge que l'entrepreneur fait l'objet d'une contravention supplémentaire en raison d'un accident causant des blessures ou la mort d'un employé de l'entrepreneur ou sous-traitant, ou découlant de conditions de travail dangereuses, cette contravention doit être aux frais de l'entrepreneur.
3. La police d'assurance protection et indemnisation mutuelle doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement concernant les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Pêches et Océans et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.
 - c. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de 30 jours civils avant l'annulation de la police.
 - d. Responsabilité réciproque et séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - e. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1985, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné conformément à la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.
Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :



*Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

*Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.



ANNEXE « D » CONDITIONS D’AFFRETEMENT DE NAVIRE

1. L'entrepreneur doit maintenir le navire, les moteurs, les engins et l'équipement en bon état pendant toute la durée d'un contrat et doit payer toutes les réparations, les rénovations et la maintenance nécessaires.
2. L'entrepreneur doit :
 - 2.1 indemniser et tenir à couvert Sa Majesté la Reine contre l'ensemble des réclamations pour perte ou dommages au navire ou à tout autre bien, moteur, engin ou équipement survenant pendant l'affrètement ainsi que les réclamations pour blessures ou dommages causés aux personnes ou aux biens à bord du navire, à l'exception des blessures et des dommages causés aux biens des employés ou des mandataires du Canada;
 - 2.2 veiller à ce que les activités soient effectuées par des représentants autorisés du Canada, nommés par l'autorité technique;
 - 2.3 veiller à ce que les vêtements de flottaison individuels pour toutes les personnes à bord du navire soient facilement accessibles en tout temps;
 - 2.4 interdire la consommation ou la possession de drogues illégales ou d'alcool. Le contrat sera résilié pour manquement si un membre de l'équipage est trouvé sous l'influence de drogues ou de substances intoxicantes lorsqu'il est en service.
3. Si le navire est hors d'état, n'est pas en état de marche ou est désarmé sans le consentement de Sa Majesté, celle-ci ne sera pas responsable de payer la location du navire pendant cette période. Si cette période dépasse une semaine, le représentant de Sa Majesté peut mettre fin au contrat immédiatement pour manquement.
4. Si un engin ou de l'équipement nécessaire à l'exploitation efficace du navire aux fins du présent contrat n'est pas en état de marche pendant une période quelconque, la location du navire ne sera pas payée pendant le temps perdu. De plus, si pendant le voyage, la vitesse est réduite en raison d'une défektivité ou d'une défaillance de l'une des parties de la coque, de la machinerie ou de l'équipement, le temps perdu sera déduit de la période de location. Sa Majesté sera le seul juge de la capacité du navire.
5. Si le navire ne peut être utilisé de façon sécuritaire dans la zone de travail en raison des conditions de la mer ou météorologiques, l'affrètement sera annulé pour la journée et un paiement au pro rata sera versé à l'entrepreneur pour cette période, tel que convenu par le représentant de l'entrepreneur et le représentant de Sa Majesté et conformément aux conditions du présent contrat.
6. Si les détails fournis par l'entrepreneur et énoncés dans le présent contrat sont incorrects ou trompeurs, le représentant de Sa Majesté peut, à sa discrétion, mettre fin au présent contrat pour manquement.
7. Si le navire est perdu ou endommagé au point d'en justifier l'abandon du fait de sa perte réputée totale, l'entente peut être résiliée à la seule discrétion de Sa Majesté.
8. L'entrepreneur, par la présente, libère et donne quittance à jamais à Sa Majesté et à tous ses employés de toute poursuite, réclamation ou revendication, quels qu'en soient le genre ou la nature, que l'entrepreneur a déjà formulée, formule ou pourra formuler par la suite en raison de dommages causés ou d'une lésion corporelle infligée, ou des deux par suite des gestes et



omissions de Sa Majesté ou de ses employés aux termes et aux modalités de l'entente ou de tout contrat.

9. L'entrepreneur reconnaît et accepte que la présente entente ou tout contrat ne se substitue et ne déroge aucunement aux droits et aux pouvoirs de Sa Majesté conformément à la Loi sur les pêches du Canada ou à tout autre acte, loi ou règlement du Canada.
10. Si une disposition, une modalité ou une condition de la présente entente ou de tout contrat est entièrement ou partiellement invalide, la présente entente doit être interprétée comme si la disposition, la modalité ou la condition invalide ne faisait pas partie de l'entente ou du contrat.
11. L'entrepreneur doit permettre à Sa Majesté tous les accès et les moyens d'évacuation exigés par Sa Majesté en vue de réaliser toutes les inspections réputées nécessaires par Sa Majesté pour administrer les modalités et les conditions de la présente entente.
12. Le navire ne doit pas participer à la pêche commerciale pendant qu'il sert à exécuter les modalités et les conditions de la présente entente ou du présent contrat.
13. L'entrepreneur atteste que les prix/taux indiqués dans les présentes ont été calculés conformément aux principes comptables généralement reconnus applicables à tous les produits/services semblables vendus par l'entrepreneur. Les prix/taux indiqués ne sont pas supérieurs au plus bas prix/taux demandé, y compris au meilleur client de l'entrepreneur, pour une qualité et une quantité semblables, et ne comprennent aucune disposition prévoyant une remise ou une commission à des vendeurs.



ANNEXE « E » CRITÈRES D'ÉVALUATION

EXIGENCES OBLIGATOIRES :

Les propositions seront évaluées conformément aux critères d'évaluation décrits dans le présent document. Les propositions des soumissionnaires doivent clairement démontrer qu'elles satisfont à toutes les exigences obligatoires pour que la proposition soit prise en considération pour une évaluation plus approfondie. Les propositions qui ne satisfont pas aux critères obligatoires seront exclues d'un examen plus approfondi.

Élément	Critères obligatoires	# Page de référence dans la proposition
M1	Les capitaines proposés doivent être titulaires d'un permis de pêche commerciale au hareng valide pour la région de pêche au hareng 16B, 16C ou 16E. Une copie de la licence doit être soumise avec la soumission de l'offre.	
M2	Le soumissionnaire doit fournir une preuve d'assurance pour les capitaines et navires participants. Cela doit être soumis avec la soumission de l'offre.	
M3	Les capitaines participants doivent avoir au moins 3 saisons de pêche complètes d'expérience antérieure dans la pêche commerciale au hareng. Pour chaque expérience citée comme preuve, les éléments suivants doivent être inclus: Dates (mois et année) Zone de travail Fonctions	
M4	Le soumissionnaire doit fournir le nom du (des) navire(s), BPC et le nom du ou des capitaines qui exploiteront le ou les navire(s) pour chaque région où le soumissionnaire soumet une proposition.	
M5	Les navires pour l'acoustique doivent être secs, propres et avoir une source d'énergie électrique adéquate et fiable. Des photos du (des) navire (s) doivent être soumises avec la soumission de l'offre.	



CRITÈRES ÉVALUÉS

Élément	Critères d'évaluation notés	Points	Page de soumission
R1	Le soumissionnaire indique si le ou les capitaines participants ont déjà participé pour le MPO aux relevés acoustiques sur le hareng et/ou aux relevés aux filets expérimentaux sur le hareng.	Relevés acoustiques : 2 points accordés pour chaque année que le capitaine de la région identifiée dans la soumission a participé pour le MPO à des relevés acoustiques sur le hareng. Filets expérimentaux : 2 points accordés pour chaque année que le capitaine de la région identifiée dans la soumission a participé pour le MPO à des relevés aux filets expérimentaux sur le hareng.	